

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 24 AVRIL 2025

Procès-verbal publié et affiché le 23 mai 2025

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2025.

- 1- Décisions du maire,
- 2- Convention financière avec CEMADIS pour la création d'une voie d'accès de la RD752 vers la zone commerciale du Planty sur la commune déléguée de Beaupréau,
- 3- Subventions aux associations,
- 4- Tableau des emplois : modifications,
- 5- Cession portion chemin rural des Vergers – lieudit « Moulin de Montatais » à Jallais,
- 6- Cession terrain ancienne aire d'accueil des gens du voyage – route de Villedieu-la-Blouère à Gesté,
- 7- Désaffectation-déclassement : portion de voie communale dépendant de la rue des Morinelles et portion de voie communale dépendant de la rue de la Garenne – Beaupréau – après enquête publique,
- 8- Désaffectation-déclassement : parking/espace vert situé rue des Mauges et portion de parking située rue de la Méranderie – Villedieu-la-Blouère – après enquête publique,
- 9- Site de Bois Château à Villedieu-la-Blouère : exclusion du droit de préemption urbain,
- 10- Site de La Déchaisière à Gesté : exclusion du droit de préemption urbain,
- 11- Convention de concession d'un parc public de stationnement à long terme et d'une terrasse au profit de la SC Mauges 2 – La Promenade – à Beaupréau,
- 12- Dénomination d'un espace public au lotissement « Jardin des Sables » à Beaupréau,
- 13- Location de vélos à assistance électrique (VAE) : avenant de prolongation de la convention de partenariat entre Mauges Communauté, Beaupréau-en-Mauges et le vélociste partenaire,
- 14- OPAH-RU : intégration de Beaupréau-en-Mauges à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de Mauges Communauté 2024-2028 – avenant n°1,
- 15- OPAH-RU : attribution de subventions,
- 16- Participation financière au RASED de Chemillé-en-Anjou pour les élèves de Jallais – année scolaire 2024/2025,
- 17- Approbation de la convention de mise à disposition des locaux du centre de formation « Le Petit Bois Chauvigné » pour l'accueil de l'école publique de Jallais le temps des travaux,
- 18- Convention de mise à disposition de supports de tri des déchets lors des événements entre Mauges Communauté et Beaupréau-en-Mauges,
- 19- Territoire engagé transition écologique – cycle 2 : convention de groupement de commandes,
- 20- Avis du conseil municipal à la suite de l'enquête publique concernant le classement ICPE de l'entreprise Chauvat Portes,
- 21- Avenant à la convention de partenariat avec la FFRP49 – homologation du GRP,
- 22- Convention de passage sur les sentiers du GRP au Fil de l'Evre et de l'Hyrôme autorisant la FFRP49 à effectuer le balisage du sentier,
- 23- Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'équipements techniques avec le SIEML pour le stade rue Daviers à Jallais,
- 24- Avenant au lot n°2 du marché de travaux de construction d'une cantine et d'une périscolaire au Pin-en-Mauges,
- 25- Avenant au lot n°1 du marché de travaux de réfection et d'aménagement de la rue Nationale à La Chapelle-du-Genêt,
- 26- Aide à l'installation de nouveaux professionnels de santé en exercice libéral,
- 27- Questions diverses et informations.

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 48 - Votants : 53

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
AGRA Laëtitia	X				GALLARD Martine	X			
ANGEBAULT Mathieu	X				JAROUSSEAU Brigitte	X			
ANISIS Magalie				X	JEANNETEAU Henri-Noël	X			
ANNONIER Christelle	X				JOSSE Elsa	X			
ARROUET Chrystelle				X	LAURENDEAU Christian		Martine GALLARD	X	
AUBIN Franck	X				LEBRUN Charlyne		Annick BRAUD	X	
BIDET Bernadette	X				LEBRUN Régis	X			
BLANCHARD Régis				X	LECUYER Didier		David TERRIEN	X	
BLANDIN Victor		Jean-Michel MARY	X		LEMESLE Martine	X			
BOUVIER Elodie				X	LEON Claudie		Christelle ANNONIER	X	
BRAUD Annick	X				LEROY Gilles	X			
BREBION Martine				X	LE TEIGNER Thierry	X			
BREBION Valérie	X				MARTIN Luc	X			
BULTEL Kévin	X				MARY Bernadette	X			
CHAUVIÈRE Régine	X				MARY Jean-Michel	X			
CHAUVIRE Joseph	X				MERAND Jean-Charles	X			
CHENE Claude	X				MERCERON Thierry	X			
COLINEAU Thérèse	X				MOUY Olivier	X			
COSNEAU Céline	X				ONILLON Jean-Yves	X			
COURBET Bénédicte	X				OUVRARD Christine	X			
COURPAT Philippe	X				PINEAU Sylvie				X
COUVRAND Erié	X				POHU Yves	X			
DAVY Christian	X				RETHORE Françoise	X			
DAVY Frédéric	X				ROCHE Christine				X
DEFOIS Benoist	X				SAUVESTRE Didier	X			
DENECHERE Marie-Ange	X				SECHET Hélène				X
DUPAS-JOLY Charlène	X				TERRIEN David	X			
DUPAS Olivier	X				THIBAUT Claire	X			
FAUCHEUX Sonia	X				THOMAS Damien				X
FEUILLATRE Françoise	X				THOMAS Jérémy	X			
FRADIN Laurent				X	VERON Tanguy	X			
GALLARD Christophe	X								

Le conseil municipal observe une minute de silence pour les 4 victimes de l'attaque au couteau qui a été perpétrée ce matin dans un lycée nantais par un élève de 15 ans de ce même lycée. Une jeune fille est décédée.

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

Mme Bernadette MARY est nommée secrétaire de séance.

1 – DÉCISIONS DU MAIRE

Information aux conseillers municipaux des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

- N°2025-58 du 12/03/2025 : Travaux de rénovation de la toiture et des combles de l'école publique commune déléguée de Jallais (**voir DM en pièce annexe**).
- N°2025-59 du 18/03/2025 : Lancement d'une consultation en procédure adaptée pour l'acquisition d'un logiciel de gestion de cimetièrè dont le montant est estimé à 45 000 € HT, et signature des marchés avec les entreprises proposées par la commission d'achats en procédure adaptée, des avenants et tout autre document relatif à ce dossier.
- N°2025-60 du 18/03/2025 : Contrat d'entretien de la piste d'athlétisme du complexe sportif de la Promenade commune déléguée de Beaupréau auprès de la société SPORTINGSOLS de Saint-Fulgent (85250). Le montant du contrat pour l'année 2025 s'élève à 6 936 € TTC.
- N°2025-61 du 18/03/2025 : Contrat d'entretien du tractopelle auprès de la société M3 - Actipôle 85 de Belleville-sur-Vie (85170). Le montant du contrat s'élève à 139,60 € HT / mois. Le contrat est conclu pour une durée de 36 mois et prend effet à partir du 21 mars 2025.
- N°2025-62 du 21/03/2024 : Décision budgétaire n°1 (**voir DM en pièce annexe**).
- N°2025-63 du 26/03/2025 : Contrat de location signé avec M. Pascal GUEDON pour un garage situé place Monseigneur Dupont commune déléguée de Gesté. La location est consentie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2025. Le montant du loyer mensuel s'élève à 37,34 € révisable chaque année au 1^{er} mars.
- N°2025-64 du 26/03/2025 : Contrat auprès du cabinet SEREA de Treillières (44119) pour des missions de maîtrise d'œuvre pour la démolition et le désamiantage d'un bâtiment situé 13 rue de Vendée commune déléguée de Gesté. Le montant du contrat s'élève à 17 500 € HT.
- N°2025-67 du 01/04/2025 : Marché pour la maintenance des cloches et des paratonnerres installés sur les églises de Beaupréau-en-Mauges. Le montant annuel du marché s'élève à 4 000 € HT et la durée du marché sera de 48 mois.
- N°2025-68 du 03/04/2025 : Contrat d'abonnement au réseau de chaleur bois de Beaupréau pour le bâtiment de la maison de l'enfance de Beaupréau. Le contrat prend effet à compter du 2 décembre 2024 pour une durée de 20 ans, la puissance souscrite est de 165 kwh. Le montant de l'abonnement est fixé à 715,95 € HT/trimestre avec un tarif de 0,06319 € HT du kwh consommé.

Concernant la décision n°2025-67, M. David TERRIEN souhaite savoir si le montant total du marché de 16 000 € HT sur 4 ans concerne des interventions pour les cloches des treize églises de Beaupréau-en-Mauges.

Le maire répond, après avoir interrogé M. Régis LEBRUN, qu'il s'agit des contrôles et non de réparation des cloches. Donc, cela sera applicable pour toutes les cloches.

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

- N°2025-65 du 27/03/2025 : 3 impasse de la Barauderie - Gesté - section 151AC n°248 d'une superficie de 145 m².
- N°2025-66 du 27/03/2025 : 3 impasse de la Barauderie - Gesté - section 151AC n°251 d'une superficie de 105 m².

2 – CONVENTION FINANCIÈRE AVEC CEMADIS POUR LA CRÉATION D'UNE VOIE D'ACCÈS DE LA RD 752 VERS LA ZONE COMMERCIALE DU PLANTY SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU

→ Réception Sous-préfecture le 28-04-2025

Le maire expose à l'assemblée que la société CEMADIS exploite sur la commune déléguée de Beaupréau, dans la zone commerciale du Planty, un supermarché sous l'enseigne SUPER U avec la galerie commerciale dotée de plusieurs commerces ainsi qu'une station-service. Cette zone accueille également d'autres activités commerciales.

L'accès à cette zone commerciale s'effectue par un accès unique depuis la RD 752 qui relie Saint-Pierre-Montlimart à Beaupréau.

La société CEMADIS souhaite une voie d'accès à sens unique de la RD 752 pour fluidifier et sécuriser la circulation pour accéder à cette zone, ce qui, par ailleurs, permettra de désengorger le rond-point actuel. Qui plus est, la société CEMADIS a le projet d'implanter un ensemble de nouvelles cellules commerciales sur cette zone commerciale.

Ce type de travaux est considéré comme un équipement public exceptionnel (jurisprudences CAA de Nancy, 5 février 2004, 98NC00640 et du CCA Nantes, 13 février 2015, 13NT03270), pris en charge par la collectivité et dont le coût peut être répercuté en totalité au bénéficiaire.

M. Olivier MOUY intervient au sujet de l'axe des pistes cyclables Saint-Pierre-Montlimart - Beaupréau et Intermarché, et relève une interruption supplémentaire sur le parcours au niveau du rond-point par un panneau de signalisation « stop ».

Le maire le confirme mais précise qu'il est inévitable de devoir traverser les voies.

M. Olivier MOUY déplore qu'il faille à nouveau construire une voie supplémentaire et par conséquent la priorité est donnée aux voitures et non aux vélos. Il suggère qu'il y a peut-être des solutions techniques différentes à apporter. Ensuite, il mentionne CEMADIS et fait remarquer qu'il y a de nombreux aménagements pour les voitures (parkings et voies de circulation) mais que les conditions d'accès restent compliquées pour les vélos et leur stationnement. M. Olivier MOUY demande une prise en compte des déplacements doux plus importante. Il note, au vu du plan, qu'il n'y a simplement que le rajout d'un rond-point, d'une bretelle d'accès et d'une piste cyclable mais déjà prévue. Il souhaite que la commune insiste auprès des enseignes pour prendre en compte aussi la facilité des accès pour les vélos.

Le maire répond que la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) prend en compte tous les sujets dans leur globalité pour faire en sorte que le projet de création soit approuvé. Il précise qu'à l'échelle de la commune, il ne s'agit que d'une amorce mais la question sera posée. La réponse sera communiquée.

Mme Christelle ANNONIER intervient, à la suite d'une question posée au conseil délégué de Beaupréau concernant le manque de racks à vélo autour de la salle de sport située près de Super U où pour sécuriser son vélo, il faut l'attacher à un arbre.

Le maire répond qu'il s'agit d'un espace privé donc la commune ne peut qu'avoir une action de communication. De plus, les propriétaires de la salle ne sont pas les mêmes que ceux de CEMADIS.

M. Didier SAUVESTRE informe qu'il y a déjà eu une information donnée auprès des propriétaires de la salle de sport, du magasin d'optique et de Centrakor mais que pour l'instant cela ne fait pas partie de leurs projets. En revanche, il précise que sur l'espace de Super U, les propriétaires ont prévu un garage à vélo très conséquent qui ne sera pas très éloigné de la salle de sport.

Vu l'article L.332-8 du Code de l'urbanisme qui autorise la mise en place d'une participation spécifique auprès de bénéficiaires des autorisations de construire, qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, notamment relative aux communications électroniques, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels,

Considérant que la société CEMADIS est à l'initiative de la demande de création de cette voie d'accès et qu'elle accepte de prendre à sa charge la totalité de cet équipement, dont le montant de la participation d'équipements publics exceptionnels (PEPE) sera inscrit sur le permis de construire qui sera délivré pour l'implantation des nouvelles cellules commerciales,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention financière pour fixer les modalités de la participation d'équipements publics exceptionnels (PEPE) entre la commune et la société CEMADIS pour la réalisation de cette voie d'accès, cette convention est jointe en annexe,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer cette convention financière pour la réalisation d'une voie d'accès de la RD 752 vers la zone commerciale du Planty sur la commune déléguée de Beaupréau, et tout autre document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

3 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

→ Réception Sous-préfecture le 28-04-2025

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que des dossiers de demandes de subventions pour leur fonctionnement ou pour des manifestations, ont été déposés par diverses associations.

En fonction de l'association, ces dossiers ont été étudiés par les commissions concernées qui ont proposé un montant de subvention pour 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 22 avril 2025 sur ces propositions,

Ci-dessous, le récapitulatif des subventions proposées par les commissions :

Commission Enfance-Jeunesse

Nom de l'association	Montant 2025
AFIRB	2 571 €
LOISIRS PLURIEL	2 467 €
FAMILLES RURALES LA CHAPELLE-DU-GENET : PÉRISCOLAIRE ET AUTRES ACTIVITÉS FAMILLES	2 372 €
FAMILLES RURALES LE PIN-EN-MAUGES PÉRISCOLAIRE, MERCREDI ET ALSH	7 064 €
LUDOTHEQUE SI JALLAIS JOUER	2 000 €
TOTAL	16 474 €

Commission Coopération décentralisée et Jumelages

Nom de l'association	Montant 2025
COMITÉ D'ÉCHANGE JALLAIS	1 200 €
AMITIÉ ANDREZÉ LAUTER	1 750 €
COMITÉ JUMELAGE ST PHILBERT/LA RENAUDIÈRE/ ST MACAIRE	100 €
CENTRE MAUGES POSESTI	2 500 €
TOTAL	5 550 €

Commission Environnement

Nom de l'association	Montant 2025
ASSO CHASSEURS CLUB NATURE JALLAIS	400 €
GDON BEAUPRÉAU	2 250 €
LA GAULE BELLOPRATAINE BEAUPRÉAU	700 €
LES VANDOISES DE L'EVRE	600 €
SOS SOLIDARITÉ PAYSANS 49	300 €
TOTAL	4 250 €

Commission Culture-Tourisme-Patrimoine

Nom de l'association	Montant 2025
THÉÂTRE DES PETITS DES GENETS	1 000 €
TOTAL	1 000 €

Subventions diverses de Beaupréau-en-Mauges

Nom de l'association	Montant 2025
L'OUTIL EN MAIN	9 648 €
TOTAL	9 648 €

Commune déléguée de BEAUPRÉAU

Nom de l'association	Montant 2025
FERIA MADE IN MAUGES	1 000 €
TOTAL	1 000 €

Commune déléguée de JALLAIS

Nom de l'association	Montant 2025
ANIM'ACTIONS	500 €
TOTAL	500 €

Commune déléguée de LA CHAPELLE-DU-GENET

Nom de l'association	Montant 2025
FAMILLES RURALES	2 831 €
TOTAL	2 831 €

Mme Christelle ANNONIER intervient concernant la subvention allouée au Théâtre des Petits des Genêts. Elle dit que les quatre membres de la minorité voteront pour mais interroge à nouveau à savoir si le Théâtre des Petits des Genêts, comme le Théâtre Amateur Bellopratrain (TAB), va bénéficier de la même faveur sur le prix de location de la salle, c'est-à-dire payer la moitié de la location.

Le maire répond qu'il ne s'agit pas d'une faveur et qu'il est dommage que cette question n'ait pas été posée en commission.

Mme Christelle ANNONIER signale qu'elle a été posée le 20 mars mais la réponse n'a pas été mentionnée dans le compte rendu de la commission Culture. De plus, elle affirme qu'elle a envoyé un mail le 3 avril dernier en demandant d'ajouter ce qui a été dit à ce sujet et ce mail est resté sans réponse.

Le maire explique que le TAB et d'autres associations occupaient une partie de l'école Notre-Dame qui a fait l'objet d'un déclassement et d'une désaffectation afin d'en permettre la vente. La commune a trouvé des solutions de relogement pour ces associations excepté pour le TAB qui a des spécificités du fait de la hauteur de ses décors. Puis, le TAB a, de son côté, trouvé un bâtiment privé pour le stockage.

Le maire dit qu'il a été convenu que le prix de la location de ce bâtiment de stockage serait déduit des frais engagés pour la réservation de la location de La Loge pour les représentations. Il indique que le TAB prend néanmoins 500 € à sa charge. Donc, il ne s'agit pas d'une faveur donnée au TAB puisque la commune lui a imposé de quitter les lieux pour trouver un nouveau local. C'est une sorte d'équité vis-à-vis des autres associations.

M. David TERRIEN intervient au sujet de la subvention allouée à Familles Rurales de La Chapelle-du-Genêt, et demande si les familles qui scolarisent leurs enfants dans cette commune continuent de payer plus cher la cantine que dans les autres communes déléguées.

Le maire répond par l'affirmative car Familles Rurales gère cette activité.

Mme Marie-Ange DENÉCHÈRE précise que la subvention est donnée par la commune déléguée de La Chapelle-du-Genêt, elle ne concerne ni la périscolaire ni le restaurant scolaire mais bien les associations sports et activités loisirs adultes et enfants dont Familles Rurales a aussi la gestion.

M. David TERRIEN en conclut qu'il s'agit du même fonctionnement pour les tarifs avec une inéquité pour les familles.

Le maire répond que ce sont « ces mêmes concitoyens » qui s'investissent dans ces associations et les font vivre.

Le maire précise que, conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la partie de la présente délibération pour laquelle ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association. Mme Bénédicte COURBET, conseillère municipale, intéressée à l'affaire faisant l'objet de la présente délibération, n'y prend pas part.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER les subventions 2025 aux associations selon les tableaux ci-dessus,
- PRÉCISE que les crédits sont ouverts au budget 2025 à l'article 65748.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 49 voix pour ; 4 abstentions.

4 – TABLEAU DES EMPLOIS : modifications

→ Réception Sous-préfecture le 28-04-2025

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ce même article précise que la délibération doit indiquer, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial.

Chaque emploi est rattaché à un grade ou à un cadre d'emploi.

La modification d'un poste de plus de 10% du temps de travail initial ou la modification d'un poste entraînant une modification d'affiliation aux caisses de retraite doivent faire l'objet d'une suppression du poste initial et une création d'un nouveau poste. La modification du cadre d'emploi attaché au poste doit suivre la même procédure.

Les suppressions de postes doivent avoir au préalable été validées par le comité social.

Mme Régine CHAUVIÈRE, adjointe aux ressources humaines, expose à l'assemblée que :

- pour la direction informatique, il convient de créer un poste de référent sécurité afin d'améliorer la prise en compte des risques pouvant affecter le réseau informatique de la collectivité,
- pour la direction éducation, après le départ d'une agente titulaire, les postes de restauration/entretien situés dans une commune déléguée ont été réévalués. Une diminution d'utilisation de salles dans une commune déléguée entraîne la diminution des besoins. Il convient de créer un poste avec un temps de travail plus adapté aux besoins. L'ancien poste sera supprimé ultérieurement.

Vu le Code général de la fonction publique,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois :

Cadre d'emplois	Temps de travail	Modification (en ETP)	A compter du :	Motif
Ingénieur ou technicien	Temps complet	+ 1	01/05/2025	Création d'un poste de référent sécurité informatique
Adjoint technique	14,5/35e	+ 0,41	01/05/2025	Création d'un poste d'agent de restauration/entretien des locaux

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux ressources humaines, à signer tous les documents s'y rapportant,

- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

- DE PRÉCISER que, pour les postes créés par cette délibération, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel / une contractuelle dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique. Il/elle devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle en relation avec les fonctions du poste. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois concernés, en prenant en compte, notamment, la qualification et l'expérience de l'agent(e).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

5 – CESSION PORTION CHEMIN RURAL DES VERGERS - lieudit « Moulin de Montatais » - A JALLAIS

→ Réception Sous-préfecture le 28-04-2025

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, rappelle à l'assemblée que, par une délibération n°24-04-09 en date du 25 avril 2024, le conseil municipal a constaté la désaffectation et a approuvé l'aliénation de la portion du chemin rural des Vergers, au lieudit « Moulin de Montatais », à Jallais, nouvellement cadastrée 162 WH 308 d'une contenance totale de 7a 10ca.

L'enquête publique préalable à la désaffectation et à la décision d'aliénation s'est déroulée du lundi 18 septembre 2023 au mardi 3 octobre 2023.

M. LIZEE est propriétaire du lieudit « Le Moulin de Montatais ». Sa propriété se trouve scindée en deux par la portion de chemin rural sus référencée. Ce dernier a sollicité la commune afin que lui soit cédée cette portion et ainsi réunir sa propriété en une seule et même unité foncière et pouvoir la clore.

Des discussions ont été engagées et un accord a été conclu.

La commune cède à M. LIZEE la parcelle nouvellement cadastrée 162 WH 308, d'une contenance de 7a 10ca, extraite du chemin rural des Vergers, moyennant le prix TTC et net vendeur de 0,35 € / m².

Les frais de géomètre ainsi que les frais d'acquisition, notamment les frais d'acte notarié, sont à la charge de M. LIZEE.

M. LIZEE s'engage à retirer son portail situé actuellement en amont de la parcelle cédée, objet de la présente délibération.

Les dispositions de l'article L.161-10 alinéa 3 du Code rural ont bien été purgées par l'envoi d'un courrier recommandé aux autres propriétaires riverains, dont les copies sont annexées à la présente délibération. Aucune demande d'acquisition n'a été formulée par ces derniers dans le temps imparti par l'article L.161-10 alinéa 3 du Code rural.

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Vu la délibération n°23-06-19 en date du 9 juin 2023 décidant le lancement de l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de divers biens dépendant du domaine public communal,

Vu l'arrêté municipal n°PAD2023-498, en date du 29 août 2023, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique notamment concernant ce projet,

Vu l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de divers biens dépendant du domaine public communal qui s'est déroulée du lundi 18 septembre 2023 au mardi 3 octobre 2023 inclus, sous la conduite de M. RIVEREAU, commissaire-enquêteur,

Vu la délibération n°24-04-09 en date du 25 avril 2024 constatant la désaffectation et l'approbation de l'aliénation de la portion du chemin rural des Vergers, au lieudit « Moulin de Montatais » à Jallais, nouvellement cadastrée 162 WH 308,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 3 mars 2025,

Vu le document modificatif du parcellaire n°1781E, établi par M. CHRISTIAENS, géomètre expert foncier à Montrevault-sur-Evre, le 11 octobre 2022,

Vu les courriers recommandés adressés aux divers propriétaires riverains,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER la parcelle située lieudit « Moulin de Montatais », commune déléguée de Jallais, nouvellement cadastrée 162 WH 308 d'une contenance de 7a 10ca au profit de M. LIZEE,
- DE FIXER le prix de vente à 0,35 € le mètre carré TTC et net vendeur,
- DE PRÉCISER que les frais de géomètre ainsi que les frais d'acquisition et notamment ceux de l'acte notarié, sont à la charge de l'acquéreur,
- DE DÉSIGNER le GROUPE MONASSIER, notaires associés à Cholet, avec bureau annexe à Jallais, pour la rédaction de l'acte authentique de vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de l'acte notarié ainsi que tout document relatif à cette vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à consentir, accepter et/ou approuver toutes clauses, conventions, servitudes qui seraient inhérentes à l'acte de vente,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

6 – CESSION TERRAIN ANCIENNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - route de Villedieu-la-Blouère - A GESTÉ

→ Réception Sous-préfecture le 28-04-2025

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, rappelle à l'assemblée que, par une délibération n°21-06-18 en date du 24 juin 2021, la commune de Beaupréau-en-Mauges a entériné la cession des parcelles, anciennement à usage d'aire d'accueil des gens du voyage, situées route de Villedieu-la-Blouère, commune déléguée de Gesté, cadastrées section 151 W numéros 276-278-279 et 280, zonées A au PLU, au profit de M. BRETAUDEAU.

C'est à tort et par erreur que les parcelles cadastrées 151 W 279 et 280 ont été intégrées à la vente. En effet, ces parcelles ont été cédées antérieurement par la commune de Gesté via deux actes authentiques de vente en date du 14 octobre 1993 reçus par Me BARON, notaire à Gesté. Il y a donc lieu de les retirer de la vente.

La commune cède à M. BRETAUDEAU, exploitant agricole riverain, les parcelles situées commune déléguée de Gesté, route de Villedieu-la-Blouère, cadastrées section 151 W numéros 276 et 278 d'une contenance respective de 1a 56ca et 8a 00ca, moyennant le prix TTC net vendeur de 0,35 € le mètre carré.

Auquel prix s'ajoutent les conditions suivantes :

- les frais d'acquisition et notamment ceux de l'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,
- les frais de démolition et désamiantage éventuel des anciens sanitaires existants sur le terrain vendu sont à la charge de l'acquéreur.

Précision étant ici faite que par une délibération n°18-08-20 en date du 28 août 2018 il a été constaté la désaffectation et le déclassement des parcelles objet de la présente délibération.

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlène DUPAS-JOLY, maire déléguée, intéressée à l'affaire faisant l'objet de la présente délibération, n'y prend pas part.

Vu la délibération n°18-08-20 en date du 28 août 2018,
Vu la délibération n°21-06-18 en date du 24 juin 2021,
Vu l'avis du service des Domaines en date du 6 mars 2025,
Vu le plan matérialisant les parcelles objet de la présente délibération,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER les parcelles situées commune déléguée de Gesté, route de Villedieu-la-Blouère, cadastrées section 151 W numéros 276 et 278 d'une contenance respective de 1a 56ca et 8a 00ca, au profit de M. BRETAUDEAU,
- DE FIXER le prix de vente à 0,35 € le mètre carré TTC et net vendeur, soit un prix total de 334,60 €,
- DE PRÉCISER que les frais d'acquisition, notamment ceux de l'acte notarié, seront à la charge de l'acquéreur,
- DE PRÉCISER que les frais de démolition et de désamiantage éventuel des anciens sanitaires existants sur le terrain vendu seront à la charge de l'acquéreur,
- DE DÉSIGNER l'office notarial ACTAÉ NOTAIRES, notaires associés à Montfaucon-Montigné, avec bureau annexe à Gesté, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de l'acte notarié ainsi que tout document relatif à cette vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à consentir, accepter et/ou approuver toutes clauses, conventions, servitudes qui seraient inhérentes à l'acte de vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de l'acte rectificatif de l'acte contenant transfert de propriété par la commune de Gesté à la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges, en date du 5 juillet 2019, ainsi que tout document relatif à ce rectificatif,
- D'ANNULER et de REMPLACER la délibération n°21-06-18 en date du 24 juin 2021.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

7 – DÉSAFFECTATION-DÉCLASSEMENT : portion de voie communale dépendant de la rue des Morinelles et portion de voie communale dépendant de la rue de la Garenne – Beaupréau – après enquête publique

→ Réception Sous-préfecture le 28-04-2025

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, rappelle à l'assemblée que, par une délibération n°24-06-12 en date du 27 juin 2024, le conseil municipal a décidé d'engager la procédure de désaffectation et déclassement de divers biens dépendant du domaine public et la désaffectation avant cession d'une portion de chemin rural.

L'enquête publique préalable au déclassement s'est déroulée du lundi 10 février 2025 au mardi 25 février 2025 inclus.

Le commissaire-enquêteur a rendu ses conclusions et son rapport le 19 mars 2025. Ils sont disponibles sur le site internet de la commune.

Ce dernier a exprimé un avis favorable au déclassement, notamment des portions de voie communale dépendant du domaine public pour :

- une portion de voie communale dépendant de la rue des Morinelles, Beaupréau, nouvellement cadastrée AE 350 d'une contenance de 83ca,
- une portion de voie communale dépendant de la rue de la Garenne, Beaupréau, cadastrée AC 461partie d'une contenance de 2a 40ca.

Aucune observation n'a été formulée sur ces projets durant l'enquête publique.

Précision étant ici faite, l'enquête publique concernait d'autres projets de déclassement et/ou de désaffectation qui ont fait ou feront l'objet de délibérations ultérieures.

Il est proposé au conseil municipal de valider l'avis du commissaire-enquêteur pour les deux dossiers ci-avant.

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 définissant le régime des voies communales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.2141-2,

Vu la délibération n°24-06-12 en date du 27 juin 2024 décidant le lancement de l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de divers biens dépendant du domaine public communal et pour la désaffectation avant cession d'une portion de chemin rural,

Vu les plans des portions de voie communale concernées,

Considérant qu'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de divers biens dépendant du domaine public communal et la désaffectation d'une portion de chemin rural s'est déroulée du lundi 10 février 2025 au mardi 25 février 2025 inclus, sous la conduite de M. RIVEREAU, commissaire-enquêteur,

Considérant que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ont été remis à la commune le 19 mars 2025, avec avis favorable pour les deux projets, objet de la présente délibération,

Considérant que rien ne s'oppose au projet de désaffectation et déclassement des portions de voie communale, objet de la présente délibération,

Considérant que les biens, objet de la présente délibération, ne sont plus affectés à l'usage du public,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de l'avis du commissaire-enquêteur sur les projets de désaffectation et déclassement d'une portion de voie communale dépendant de la rue des Morinelles, Beaupréau, nouvellement cadastrée AE 350 et d'une portion de voie communale dépendant de la rue de la Garenne, Beaupréau, cadastrée AC 461 partie,

- DE CONSTATER la désaffectation du domaine public de la portion de voie communale dépendant de la rue des Morinelles, Beaupréau, nouvellement cadastrée AE 350, d'une contenance de 83ca, selon le plan annexé,

- DE CONSTATER la désaffectation du domaine public de la portion de voie communale dépendant de la rue de la Garenne, Beaupréau, cadastrée AC 461 partie, d'une contenance de 2a 40ca, selon le plan annexé,

- D'APPROUVER le déclassement des biens susmentionnés du domaine public communal,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à effectuer toutes les formalités nécessaires et/ou signer tous documents/pièces relatifs à cette décision.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

8 – DÉSAFFECTATION-DÉCLASSEMENT : parking/espace vert situé rue des Mauges et portion de parking située rue de la Méranderie – Villedieu-la-Blouère – après enquête publique

→ Réception Sous-préfecture le 28-04-2025

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, rappelle à l'assemblée que, par une délibération n°24-06-12 en date du 27 juin 2024, le conseil municipal a décidé d'engager la procédure de désaffectation et déclassement de divers biens dépendant du domaine public et la désaffectation avant cession d'une portion de chemin rural.

L'enquête publique préalable au déclassement s'est déroulée du lundi 10 février 2025 au mardi 25 février 2025 inclus.

Le commissaire-enquêteur a rendu ses conclusions et son rapport le 19 mars 2025. Ils sont disponibles sur le site internet de la commune.

Ce dernier a exprimé un avis favorable au déclassement, notamment de parking/espace vert et portion de parking dépendant du domaine public pour :

- un parking/espace vert situé rue des Mauges, Villedieu-la-Blouère, nouvellement cadastré 375 AD 1171 d'une contenance de 5a 61ca,
- une portion du parking située rue de la Méranderie, Villedieu-la-Bouère, cadastrée 375 AD 143partie d'une contenance de 1a 35ca.

Aucune observation n'a été formulée sur ces projets durant l'enquête publique.

Précision étant ici faite, l'enquête publique concernait d'autres projets de déclassement et/ou de désaffectation qui ont fait ou feront l'objet de délibérations ultérieures.

Il est proposé au conseil municipal de valider l'avis du commissaire-enquêteur pour les deux dossiers ci-avant.

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 définissant le régime des voies communales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.2141-2,

Vu la délibération n°24-06-12 en date du 27 juin 2024 décidant le lancement de l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de divers biens dépendant du domaine public communal et pour la désaffectation avant cession d'une portion de chemin rural,

Vu les plans du parking/espace vert et de la portion de parking concernés,

Considérant qu'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de divers biens dépendant du domaine public communal et la désaffectation d'une portion de chemin rural s'est déroulée du lundi 10 février 2025 au mardi 25 février 2025 inclus, sous la conduite de M. RIVEREAU, commissaire-enquêteur,

Considérant que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ont été remis à la commune le 19 mars 2025, avec avis favorable pour les deux projets, objet de la présente délibération,

Considérant que rien ne s'oppose au projet de désaffectation et déclassement du parking/espace vert et de la portion de parking, objet de la présente délibération,

Considérant que les biens, objet de la présente délibération, ne sont plus affectés à l'usage du public,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de l'avis du commissaire-enquêteur sur les projets de désaffectation et déclassement du parking/espace vert situé rue des Mauges, Villedieu-la-Blouère, nouvellement cadastré 375 AD 1171 et d'une portion du parking située rue de la Méranderie, Villedieu-la-Blouère, cadastrée 375 AD 143partie,

- DE CONSTATER la désaffectation du domaine public du parking/espace vert situé rue des Mauges, Villedieu-la-Blouère, nouvellement cadastré 375 AD 1171 d'une contenance de 5a 61ca, selon le plan annexé,

- DE CONSTATER la désaffectation du domaine public d'une portion du parking située rue de la Méranderie, Villedieu-la-Blouère, cadastrée 375 AD 143partie d'une contenance de 1a 35ca, selon le plan annexé,

- D'APPROUVER le déclassement des biens susmentionnés du domaine public communal,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à effectuer toutes les formalités nécessaires et/ou signer tous documents/pièces relatifs à cette décision.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

9 – SITE DE BOIS CHATEAU A VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE : exclusion du droit de préemption urbain

→ Réception Sous-préfecture le 28-04-2025

Mme Annick Braud, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, rappelle à l'assemblée que, par délibération n°21-12-20 du 16 décembre 2021, l'aménagement du lotissement Bois Château en commune déléguée de Villedieu-La-Blouère, a été concédé à Alter Public.

Le traité de concession d'aménagement prévoit que le concessionnaire commercialise les terrains du lotissement.

La collectivité a, par délibération n°19-10-04 du 28 octobre 2019, instauré le droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de son territoire.

Afin de simplifier les démarches administratives dans le cadre de la commercialisation des terrains, Alter Public a sollicité la collectivité afin d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain les cessions de terrains qu'elle réalisera dans le périmètre du lotissement Bois Château.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de donner son accord pour exclure le lotissement Bois Château tel qu'il figure sur plan ci-annexé, du champ d'application du droit de préemption urbain, les cessions de terrains effectuées par Alter Public pour un délai de 5 ans à compter du jour où la présente délibération sera devenue exécutoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.211-1 et suivants et R.211-2 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°19-10-04 en date du 28 octobre 2019 instituant le droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de son territoire,

Vu la délibération n°21-12-20 du 16 décembre 2021 concédant l'aménagement du site de Bois Château à Alter Public,

Considérant que l'exclusion du champ du droit de préemption urbain a pour but de simplifier les démarches administratives,

Le maire propose au conseil municipal,

- DE DÉCIDER d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain les cessions de terrains du lotissement Bois Château réalisées par Alter Public pour un délai de 5 ans,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces relatives à cette délibération,

- DE PROCÉDER aux formalités de publicité réglementaire selon les dispositions légales, à savoir :

- affichage de la présente délibération pendant un mois à l'hôtel de ville de Beaupréau-en-Mauges,
- mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 – SITE DE LA DÉCHAISSIÈRE A GESTÉ : exclusion du droit de préemption urbain

→ Réception Sous-préfecture le 28-04-2025

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, rappelle à l'assemblée que l'aménagement du lotissement La Déchaisnière à Gesté a été concédé, par délibération du conseil municipal n° 22-12-16 du 15 décembre 2022, à Alter Public.

Le traité de concession d'aménagement prévoit que le concessionnaire commercialise les terrains du lotissement.

La collectivité a, par délibération du conseil municipal n°19-10-04 du 28 octobre 2019, instauré le droit de préemption urbain sur tout ou parties des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de son territoire.

Afin de simplifier les démarches administratives dans le cadre de la commercialisation des terrains, Alter Public a sollicité la collectivité afin d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain les cessions de terrains qu'elle réalisera dans le périmètre du lotissement La Déchaisnière.

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord pour exclure le lotissement La Déchaisière tel qu'il figure sur le plan ci-annexé, du champ d'application du droit de préemption urbain, les cessions de terrains effectuées par Alter Public pour un délai de 5 ans à compter du jour où la présente délibération sera devenue exécutoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.211-1 et suivants et R.211-2 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 octobre 2019 instituant le droit de préemption urbain sur tout ou parties des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de son territoire,

Vu la délibération n°22-12-16 du 15 décembre 2022 concédant l'aménagement du site de La Déchaisière à Alter Public,

Considérant que l'exclusion du champ du droit de préemption urbain a pour but de simplifier les démarches administratives,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain les cessions de terrains du lotissement La Déchaisière réalisées par Alter Public pour un délai de 5 ans,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces relatives à cette délibération,
- DE PROCÉDER aux formalités de publicité réglementaire selon les dispositions légales, à savoir :
 - affichage de la présente délibération pendant un mois à l'hôtel de ville de Beaupréau-en-Mauges,
 - mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 – CONVENTION DE CONCESSION D'UN PARC PUBLIC DE STATIONNEMENT A LONG TERME ET D'UNE TERRASSE AU PROFIT DE LA SC MAUGES 2 – LA PROMENADE – A BEAUPRÉAU

→ Réception Sous-préfecture le 28-04-2025

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée qu'aux termes d'une convention sous signature privée en date du 15 février 2022 à Beaupréau-en-Mauges, la commune de Beaupréau-en-Mauges a consenti au profit de la société SC MAUGES 2, une convention de concession d'un parc public de stationnement à long terme situé sur une partie du parking dit « de la Promenade », à Beaupréau, 49600 Beaupréau-en-Mauges, cadastré section AK numéro 51 d'une contenance totale de 45a 65ca.

Aux termes d'un avenant n°1 en date des 11 juillet et 6 novembre 2023 à la convention en date du 15 février 2022, sus référencée, le nombre de places de stationnement a été modifié à 15 emplacements (au lieu de 25 initialement).

Par un courrier en date du 16 juillet 2024, réceptionné à l'hôtel de ville de Beaupréau-en-Mauges le 19 juillet 2024, la société SC MAUGES 2 a résilié la convention sus référencée pour motif que cette dernière devait inclure la terrasse occupée et aménagée par ce dernier.

Cette résiliation a pris effet le 19 août 2024, soit un mois après réception du courrier.

Par suite de cette résiliation, il y a lieu d'établir une nouvelle convention comprenant les emplacements de stationnement et la terrasse.

Cette nouvelle convention comprendra notamment les éléments substantiels suivants :

- durée de la convention : 15 ans,
- la convention commence à courir rétroactivement à compter du 20 août 2024,
- droit d'occupation de 15 emplacements de stationnement,

- emplacements des 15 stationnements : sur le parking public de la Promenade, Beaupréau, sur une parcelle de plus grande importance cadastrée AK 51,
- emplacement de la terrasse : 3 rue de l'Hippodrome, Beaupréau, sur une parcelle de plus grande importance cadastrée AK 51 pour une contenance approximative de 351 m²,
- montant de la redevance : 100 € par emplacement de stationnement et par an, en ce compris la terrasse,
- redevance payable annuellement au 1^{er} janvier.

Vu le courrier de résiliation de la convention de concession initiale en date du 16 juillet 2024, réceptionné à l'hôtel de ville le 19 juillet 2024, par la société SC MAUGES 2,

Vu le projet de convention de concession d'un parc public de stationnement à long terme et d'une terrasse au profit de la société SC MAUGES 2,

Vu le plan matérialisant les différentes emprises, annexé au projet de convention,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes et conditions de la convention de concession d'un parc public de stationnement à long terme et d'une terrasse au profit de la société SC MAUGES 2,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de la convention de concession d'un parc public de stationnement à long terme et d'une terrasse au profit de la société SC MAUGES 2, ainsi que tout document y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 – DÉNOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC AU LOTISSEMENT « JARDIN DES SABLES » A BEAUPRÉAU

→ Réception Sous-préfecture le 28-04-2025

M. Didier SAUVESTRE, maire délégué, expose à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques.

Le lotissement « Jardin des Sables », au nord de la commune déléguée de Beaupréau, possède un espace public avec plusieurs cheminements piétons. Ce jardin public se situe entre la rue Charles Trenet et la rue Joséphine Baker.

En référence à la dénomination des voies de ce lotissement par des noms de personnalités publiques, il est proposé au conseil municipal de dénommer cet espace public : **square des Artistes**.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le plan de la voie à dénommer,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉNOMMER cet espace public, entre la rue Charles Trenet et la rue Joséphine Baker :
 - **square des Artistes**,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 – LOCATION DE VÉLOS A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE) : avenant de prolongation de la convention de partenariat entre Mauges Communauté, Beaupréau-en-Mauges et le vélociste partenaire

→ Réception Sous-préfecture le 28-04-2025

M. Luc MARTIN, adjoint délégué à l'aménagement des mobilités douces et des bandes cyclables, expose à l'assemblée que, dans le cadre de son plan « Mobilités actives », Mauges Communauté dispose d'un parc de vélos à assistance électrique (VAE) dont l'objet est de sensibiliser et vulgariser les modes de déplacement actifs. 94 VAE sont ainsi destinés à la location auprès des habitants.

Conformément à l'avis rendu par sa commission Mobilités du 21 novembre 2023, Mauges Communauté a décidé d'expérimenter une organisation du service en appui des vélocistes locaux et avec le concours des communes pour la mise à disposition de locaux de stockage. Cette expérimentation s'est déroulée du 15 février 2024 au 15 mars 2025. A cet effet, dans chaque commune une convention multipartite a été signée pour définir les rôles de chaque partie.

Pour cette phase expérimentale, la commune de Beaupréau-en-Mauges intervenait au travers de la mise à disposition d'un local communal de stockage pour l'hivernage ou le stockage d'appoint des VAE (au nombre de 12 pour la commune).

Il est donc proposé au conseil municipal un avenant à l'effet de prolonger la convention de mise à disposition du local actuel de stockage des VAE sur la commune déléguée de Beaupréau. Les modalités de cette convention sont les suivantes :

- durée : à compter rétroactivement du 16 mars 2025 ayant effet jusqu'au 15 mars 2026,
- mise à disposition du local gratuitement,
- augmentation du nombre de VAE stockés et mis à disposition (convention initiale : 12 VAE).

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
Vu le PCAET de Mauges Communauté,
Vu le projet d'avenant de prolongation à la convention de mise à disposition du local de stockage des VAE,

Considérant que la commune a la possibilité d'endosser à nouveau le rôle de facilitateur grâce à l'identification d'un lieu de stockage communal de plusieurs VAE pour permettre à Mauges Communauté, par le biais d'un vélociste, de les louer aux administrés,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'avenant de la convention tripartite Beaupréau-en-Mauges, Mauges Communauté et le vélociste Atelier 2 roues,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de l'avenant objet de la présente délibération ainsi que toutes pièces et/ou documents afférents à cette délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 – OPAH-RU : intégration de Beaupréau-en-Mauges à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de Mauges Communauté 2024-2028 – avenant n°1

→ Réception Sous-préfecture le 28-04-2025

M. Gilles LEROY, adjoint en charge de l'OPAH-RU, expose à l'assemblée que, dans le cadre de la mise en œuvre de l'action n°5 de son Programme Local de l'Habitat, Mauges Communauté a mené une étude pré-opérationnelle à l'instauration de dispositifs locaux d'amélioration de l'habitat privé en concertation avec les six communes de l'intercommunalité, l'Etat, l'Anah et le Conseil départemental. La réflexion a abouti à la mise en place de deux dispositifs, qui se déploient du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 :

- un dispositif d'OPAH-RU multisites, qui concerne les 11 centres-bourgs de La Pommeraye, Montjean-sur-Loire, Saint-Florent-le-Vieil, Montrevault, Saint-Pierre-Montlimart, Champtoceaux, Landemont, Liré, Saint-Laurent-des-Autels, Montfaucon et Saint-Macaire-en-Mauges,
- un dispositif d'OPAH classique qui couvre l'ensemble du territoire de l'EPCI dépourvu de dispositif local d'amélioration de l'habitat.

Beaupréau-en-Mauges ainsi que Chemillé-en-Anjou n'ont pas été intégrées à l'OPAH-RU multisites car elles pilotaient déjà leur propre OPAH-RU depuis 2020. Ces deux dispositifs sont arrivés à leur terme respectivement le 5 janvier et le 31 mars 2025.

Dans la même logique que l'étude pré-opérationnelle menée par Mauges Communauté, la question de l'éventuelle intégration à l'OPAH-RU multisites des polarités du SCoT de 2013 des communes de Beaupréau-en-Mauges et de Chemillé-en-Anjou a été étudiée par les élus locaux. Les bilans des deux OPAH-RU portées par les communes présentent chacun un taux d'atteinte de leur objectif global d'environ 50 % et attestent qu'un besoin en rénovation de l'habitat privé persiste dans les centres-bourgs des 5 polarités de Beaupréau-en-Mauges et de Chemillé-en-Anjou.

Au vu de ces éléments, des modifications sont portées à la convention d'OPAH-RU multisites par la voie d'un avenant afin d'étendre le périmètre d'intervention du dispositif aux communes de Beaupréau-en-Mauges et de Chemillé-en-Anjou :

- le périmètre d'intervention est étendu aux cœurs de bourgs des communes déléguées de Beaupréau, Gesté, Jallais, Villedieu-la-Blouère et Chemillé, ce qui porte l'OPAH-RU multisites à 16 périmètres au lieu de 11 initialement,
- les objectifs de réhabilitation sont augmentés de 158 logements, portant ainsi l'objectif global à 443 logements au lieu de 285 initialement,
- pour parvenir à ces résultats, 18,5 millions d'euros de dépenses publiques seront engagées, dont plus de 2,1 millions d'euros d'ingénierie et 16,4 millions d'euros d'aides aux travaux.

Les financements de l'Anah sont révisés conformément à la réglementation en vigueur. Les évolutions réglementaires validées par le conseil d'administration de l'Anah le 6 décembre 2023 (délibération n°2023-51) permettent notamment de revoir à la hausse le financement des prestations d'ingénierie de l'OPAH-RU multisites de Mauges Communauté.

Sur la période 2024-2028, les engagements financiers des différents partenaires s'entendent désormais comme suit :

- **Anah** : 15 004 438 € (au lieu de 6 123 525 € initialement), dont 1 373 484 € dédiés au financement du suivi-animation et 13 630 954 € dédiés aux aides aux travaux en faveur des ménages,
- **Mauges Communauté** : 2 689 707 € (au lieu de 2 709 557 € initialement), dont 622 390 € dédiés au financement du suivi-animation et 2 067 317 € dédiés aux aides aux travaux en faveur des ménages,
- **Conseil départemental** : 115 592 € (au lieu de 316 250 € initialement), dont 87 500 € dédiés au financement du suivi-animation et 28 092 € dédiés aux aides aux travaux en faveur des ménages.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1 (OPAH), R.327-1 (PIG), L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2020 - 2025, adopté le 30 décembre 2019 par le Préfet du Maine-et-Loire et le Président du Département de Maine-et-Loire,

Vu le Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement 2020-2025, adopté par le Préfet du Maine-et-Loire et le Président du Département de Maine-et-Loire par arrêté en date du 30 décembre 2019,

Vu les statuts de Mauges Communauté comprenant la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du conseil communautaire de Mauges Communauté n° C2019-11-20-07, du 20 novembre 2019, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025,

Vu la délibération du conseil communautaire de Mauges Communauté n° C2023-09-20-16, du 20 septembre 2023, approuvant la signature de la convention d'OPAH-RU multisites,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU multisites, annexé à la présente délibération,

- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint en charge de l'OPAH-RU, à signer l'avenant n°1 à la convention, annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 – OPAH-RU : attribution de subventions

→ Réception Sous-préfecture le 28-04-2025

M. Gilles LEROY, adjoint en charge de l'OPAH-RU, rappelle à l'assemblée qu'une convention d'opération a été signée avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire le 6 janvier 2020 pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Il rappelle également que dans le cadre de cette convention, la commune a fixé le montant des subventions à attribuer pour des travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH-RU, selon le barème suivant :

Prime travaux d'amélioration énergétique :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PO sous plafonds de ressources ANAH + PB	Identiques aux règles d'attribution de l'ANAH	Forfait	2 400 €	218

Prime travaux écoresponsables :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PO sous plafonds de ressources ANAH	Prime pour l'utilisation de matériaux biosourcés (d'origine animale ou végétale)	15€/m ² plafonné à 150 m ²	2 250 €	30

Prime achat logement inoccupé :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PB ou PO accédant	Logement vacant depuis plus de 24 mois Décence avant ou après travaux Sans condition de ressources	Forfait	5 000 €	46

Prime à destination des propriétaires bailleurs (« prime conventionnement ») :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PB qui conventionne son logement avec travaux	Localisation au sein des périmètres RU	Prime	5 000 €	40
PB qui conventionne son logement sans travaux	Visite décence du logement avant mise en location	Prime	1 500 €	20

Aide au ravalement :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
Tout propriétaire (PO et PB)	Aide uniquement pour les bâtis à usage principal d'habitation visibles depuis l'espace public et situés sur les linéaires prioritaires le long des voies publiques ouvertes à la circulation automobile ou piétonne	30% du montant des travaux HT	5 000 €	80

Vu les rapports de fin de travaux produits par ALTER Public, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH-RU,

Vu les demandes de versement de subventions réalisées par les propriétaires ayant réalisé des travaux,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER D'ATTRIBUER aux personnes dont les noms suivent les subventions indiquées dans le tableau ci-dessous, pour les travaux qu'ils ont fait réaliser dans leur logement et pour lesquels ils ont aussi bénéficié d'une subvention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dans le cadre du contrat de territoire signé avec le Département de Maine-et-Loire.

N°	Nom-Prénom	Statut	Adresse des travaux	Montant TTC des travaux	Montant total des aides	Dont aides Beaupréau-en-Mauges à verser
98	AURIOT Marina	PO	57 rue d'Anjou 49450 Villedieu-la-Blouère	154 001,67 €	69 732 €	9 482 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 – PARTICIPATION FINANCIÈRE AU RASED DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU POUR LES ÉLÈVES DE JALLAIS – année scolaire 2024/2025

→ Réception Sous-préfecture le 28-04-2025

Mme Marie-Ange DENÉCHÈRE, adjointe aux affaires scolaires, expose à l'assemblée que la commune de Chemillé-en-Anjou sollicite la commune de Beaupréau-en-Mauges dans le cadre du financement du RASED de son secteur, notamment pour les élèves de Jallais.

A l'appui de la délibération en date du 30 mai 2024 et du courrier de Chemillé-en-Anjou, la commune de Beaupréau-en-Mauges doit participer à hauteur de 1 euro par élève :

- 111 élèves sont scolarisés à l'école publique Jean de la Fontaine à Jallais, ce qui représente un montant de participation de 111 € pour l'année scolaire 2024/2025.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'OCTROYER un montant de 111 € à la commune de Chemillé-en-Anjou pour participer au budget pédagogique annuel de fonctionnement et d'investissement du RASED du secteur de Jallais.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU CENTRE DE FORMATION « LE PETIT BOIS CHAUVIGNÉ » POUR L'ACCUEIL DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE JALLAIS LE TEMPS DES TRAVAUX

→ Réception Sous-préfecture le 28-04-2025

Mme Marie-Ange DENÉCHÈRE, adjointe aux affaires scolaires, expose à l'assemblée la mise en place d'une convention d'occupation temporaire des locaux du CFP de Jallais au profit de l'école publique de la commune déléguée, le temps des travaux de mise en sécurité au niveau de la charpente.

Le centre de formation a proposé une convention de mise à disposition payante des locaux pour la période de février à avril 2025, renouvelable selon les besoins.

Cette solution exceptionnelle permet d'assurer la continuité de l'enseignement pour les élèves dans les meilleures conditions, au vu du contexte.

Le CFP et la ville de Beaupréau-en-Mauges formalisent donc leurs relations contractuelles par une convention de mise à disposition de différents espaces, qui en précise les modalités.

Il est proposé d'approuver la convention ci-jointe.

Vu le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 du CGCT),

Vu ladite convention et les plans annexés,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition des locaux du centre de formation pour l'accueil de l'école publique de la commune de Jallais, pour la période de février à avril 2025, renouvelable selon les besoins de la commune,

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux affaires scolaires, à signer ledit document,

- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SUPPORTS DE TRI DES DÉCHETS LORS DES ÉVÈNEMENTS ENTRE MAUGES COMMUNAUTÉ ET BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

→ Réception Sous-préfecture le 28-04-2025

Mme Elsa JOSSE, adjointe déléguée à la sensibilisation à l'environnement, expose à l'assemblée que dans le cadre de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », Mauges Communauté déploie un Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ; plan validé lors du Conseil Communautaire du 23 mars 2022 par la délibération C2022-03-23-31.

L'action 5 de ce plan prévoit de « développer les éco-manifestations sur le territoire ».

Un groupe de travail constitué d'élus et d'agents des communes, de Mauges Communauté et du CPIE Loire Anjou, étudie et propose des solutions pour déployer les éco-événements à l'échelle du territoire des Mauges.

Il s'avère opportun de développer un partenariat entre Mauges Communauté et Beaupréau-en-Mauges pour améliorer l'accessibilité à des supports de tri des déchets sur événements auprès de l'ensemble des organisateurs d'événements associatifs ou autres.

Il est proposé d'adopter la convention qui a pour objet de fixer les conditions et les modalités de partenariat entre la communauté d'agglomération Mauges Communauté et la commune de Beaupréau-en-Mauges concernant la mise à disposition de supports de tri des déchets sur événements.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes et conditions de cette convention,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 – TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE – CYCLE 2 : convention de groupement de commandes

→ Réception Sous-préfecture le 28-04-2025

Mme Elsa JOSSE, adjointe déléguée à la sensibilisation à l'environnement, expose à l'assemblée que Beaupréau-en-Mauges souhaite s'engager dans un second cycle du programme Territoire Engagé Transition Ecologique.

Le programme Territoire Engagé Transition Ecologique (TETE), dédié aux collectivités, facilite la structuration et la mise en œuvre de la politique territoriale de transition écologique sur un champ d'action complet : performance énergétique des bâtiments publics, mobilité douce et durable, énergies renouvelables, réduction et valorisation des déchets et biodiversité.

Les bénéfices de la démarche sont :

- structurer la démarche de transition écologique dans une logique d'amélioration continue, avec des outils opérationnels pour avancer de façon autonome et progressive : le référentiel d'action et la plateforme numérique,
- atteindre les objectifs définis par les politiques territoriales dans les champs de compétence de la collectivité,
- bénéficier d'une reconnaissance grâce à la labellisation en valorisant et faisant reconnaître auprès des citoyens l'implication de la collectivité dans la transition écologique,
- former les équipes à la transition écologique.

Les étapes de la démarche sont :

- la réalisation d'un état des lieux à travers la réalisation d'un diagnostic complet et objectif pour identifier les forces et axes d'amélioration,
- l'élaboration d'une stratégie adaptée aux enjeux du territoire et la structuration d'un plan d'actions efficace permettant des résultats rapides et visibles,
- une labellisation progressive de 1 à 5 étoiles. Ce processus, validé par la Commission Nationale du Label (CNL) et contrôlé par un auditeur missionné par l'ADEME, démontre l'efficacité de l'action publique et motive les équipes.

La communauté d'agglomération et ses 6 communes membres se sont engagées ensemble dans la démarche en 2021 pour un cycle d'une durée de 4 ans. Au regard de l'expérience de ce 1^{er} cycle et dans une démarche d'amélioration continue, il est proposé d'engager collectivement un nouveau cycle en 2025.

La démarche de labellisation nécessite l'accompagnement de chaque collectivité par un conseiller référencé par l'ADEME. Le conseiller initie, organise et suit le projet avec la collectivité pendant 4 ans.

Le conseiller soutient et accompagne le chargé de mission, conseille des méthodes d'animation, s'adapte au contexte, stimule l'innovation, guide la collectivité dans ses priorités et prend du recul face aux objectifs fixés.

Il apporte également une expertise technique pour soutenir la transition écologique de la collectivité, favorise l'autonomie et la transversalité, et assure un suivi continu jusqu'à l'évaluation et la labellisation. Il intervient ensuite au sein de la collectivité lors de visites annuelles.

Le conseiller sera à la fois chef de file pour l'approche territoire, facilitateur et coach pour la collectivité.

Il est ainsi proposé de réaliser un groupement de commandes pour l'ensemble des collectivités concernées (Mauges Communauté, Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Evre, Orée-d'Anjou, Sèvremoine) afin de recruter plusieurs conseillers et de désigner Mauges Communauté comme coordonnateur de ce groupement pour le 2^{ème} cycle de ce programme.

Le coût de la démarche est estimé à 30 000 € TTC par collectivité pour les 4 ans. Dans le cadre d'une démarche collective, la prise en charge par l'ADEME s'élève à 50%. Le plan de financement pour la commune s'établit comme suit :

Budget estimatif 2025-2029	€ TTC
Commune	15 000 €
ADEME	15 000 €
Total	30 000 €

Comme conséquence de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de s'engager dans la démarche mutualisée Territoire Engagé Transition Ecologique, de participer au groupement de commandes et de solliciter une subvention de l'ADEME.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,
Vu le projet de convention de groupement de commandes ci annexé,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ENGAGER la collectivité dans un deuxième cycle de la démarche mutualisée Territoire Engagé Transition Ecologique,
- D'APPROUVER la création d'un groupement de commandes composé de Mauges Communauté et des communes de Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Evre, Orée-d'Anjou, Sèvremoine, pour les prestations d'un groupement de conseillers Territoire Engagé Transition Ecologique,
- D'APPROUVER la désignation de Mauges Communauté comme coordonnateur du groupement de commandes,
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer la convention du groupement de commandes,
- DE DÉSIGNER pour siéger à la commission spéciale chargée de proposer l'attributaire du marché :
 - Mme Elsa JOSSE en qualité de titulaire,
 - M. Christian DAVY en qualité de suppléant,
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'ADEME et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente,
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de l'ADEME à hauteur de 50% du montant de la prestation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA SUITE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LE CLASSEMENT ICPE DE L'ENTREPRISE CHAUVAT PORTES

→ Réception Sous-préfecture le 28-04-2025

M. Regis LEBRUN, adjoint à l'environnement, à l'agriculture et au patrimoine bâti, expose à l'assemblée que la société SAS CHAUVAT PORTES a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter la future extension sur le site dans la ZAE d'Evre et Loire en commune déléguée de Beaupréau.

La société CHAUVAT PORTES exerce une activité de fabrication de portes isoplans d'intérieur en bois et de blocs-portes. L'activité de la société est actuellement réalisée sur deux sites distincts (site des Cèdres et site d'Evre et Loire).

Ces sites disposent actuellement d'un arrêté préfectoral datant du 10 juillet 2007, autorisant à exploiter une installation qui :

- travaille le bois ou des matériaux combustibles analogues,
- emploie la réfrigération ou la compression fonctionnant à des pressions effectives supérieur à 10⁵ PA.
- entrepose du bois, papier, carton, ou matériaux combustibles analogues.

La société CHAUVAT PORTES projette le transfert de son site rue des Cèdres vers le site d'Evre et Loire situé en zone industrielle, en incluant une extension, pour lequel le conseil municipal a délibéré l'approbation d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU le 27 juin 2024 (n° 24-06-36).

Le projet, d'une surface totale d'emprise au sol de 48 349 m² (comprenant le réaménagement du bâtiment existant), comprendra un nouvel atelier de travail du bois et d'encollage, une zone de stockage en transtockeur, une zone de stockage de panneaux, une zone de stockage de bois (de quincaillerie, de produits divers), une zone de stockage de produits divers. Les actuels locaux sociaux, bureaux et quais seront démolis et déplacés.

Le projet permettra d'augmenter la capacité de production avec un objectif de création de 281 800 portes supplémentaires par an (1 280 portes supplémentaires par jour) mais également la création d'une trentaine d'emplois supplémentaires.

Ce projet nécessite la mise à jour de l'autorisation environnementale au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur les points suivants :

- Concernant le régime d'enregistrement :
 - ateliers où l'on travaille le bois : matériaux combustibles analogues (2410 - (P=2 655 kW)),
 - utilisation de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage) sur support quelconque (2940),
- Concernant le régime de déclaration :
 - bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage), à l'exception des établissements recevant du public (2910),
 - ateliers de charge d'accumulateurs électriques (2925).

A ce titre, par arrêté préfectoral DCPAT -2025 n° 246, une consultation auprès du public a été ouverte du vendredi 28 mars au vendredi 25 avril 2025 inclus afin de pouvoir recueillir l'avis des concitoyens sur ce projet. Dans ce contexte, la commune est sollicitée par la préfecture pour donner son avis dans un délai de 15 jours à compter de la clôture de cette consultation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L512-7 à L512-7-7,

Vu l'arrêté DCPAT – 2025 – n° 246,

Vu la délibération du conseil municipal n°24-06-36 du 27 juin 2024 concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour permettre l'extension du site,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Agriculture et Patrimoine bâti en date du 8 avril 2025,

Considérant que la SAS CHAUVAT PORTES a effectué une demande d'autorisation environnementale pour exploiter la future extension sur le site dans la ZAE d'Evre et Loire en commune déléguée de Beaupréau,

Considérant que le conseil municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de la consultation du public prescrite par le préfet se déroulant du vendredi 28 mars au vendredi 25 avril 2025 inclus,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DONNER un avis favorable à la SAS CHAUVAT PORTES pour exploiter la future extension sur le site dans la ZAE d'Evre et Loire en commune déléguée de Beaupréau.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21 – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FFRP49 – homologation du GRP

→ Réception Sous-préfecture le 28-04-2025

M. Jérémy THOMAS, adjoint à la Valorisation de la Vallée de l'Evre, expose à l'assemblée que, dans le cadre du développement du sentier de Grande Randonnée Pédestre de Pays « Au Fil de l'Èvre et de l'Hyrôme », Beaupréau-en-Mauges est sollicité par la Fédération Française de Randonnées Pédestres (FFRP49) pour un avenant à la convention déjà établie. Cet avenant précise notamment les modalités d'organisation de l'inauguration fixée au samedi 12 juillet 2025, et modifie les modalités financières.

Ces changements concernent l'évolution du tracé du GRP passant du linéaire « Au fil de l'Èvre » à une « boucle », devenant ainsi, « Au fil de l'Èvre et de l'Hyrôme ». Cet ajustement est nécessaire pour que le tracé prenne la forme d'une boucle afin qu'il puisse être conforme aux critères de la labellisation « Grande Randonnée de Pays » de la FFRP. Cet élargissement/agrandissement du sentier engendre donc une diminution de la participation communale en passant de 29,63 % de 12 500 €, soit 3 703,75 €, à 24,24 % de 12 519 €, soit 3 034,60 € (diminution au total de 669,15 €).

De plus, il était prévu l'achat groupé de panneaux de signalisation du sentier qui ne sont plus achetés de manière groupée par la FFRP, comme mentionné dans la convention initiale, mais laissés libre à l'achat par chaque commune selon une proposition de différents modèles.

Vu la réglementation fédérale des Sentiers de Grande Randonnée de Pays,
Vu la délibération n°23-12-29 du 14 décembre 2023,

Considérant l'opportunité d'un GR de Pays sur le territoire de Beaupréau-en-Mauges,
Considérant la nécessité d'ajuster les termes de la convention initiale définissant les modalités de partenariat avec la FFRP49 relative à l'homologation du GRP de Pays « Au fil de l'Èvre et de l'Hyrôme », compte tenu des évolutions survenues depuis sa signature,
Considérant les nouvelles modalités d'organisation financière pour l'achat des panneaux,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER les termes de l'avenant et de ses annexes,
- DE VALIDER la nouvelle participation financière selon les modalités exposées ci-dessus,
- D'ACTER que la prise d'effet de l'avenant modifie, à sa signature, les termes concernés dans la convention initiale,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint à la Valorisation de la Vallée de l'Èvre, à signer cet avenant à la convention de partenariat établie entre la commune et la FFRP49 en 2023,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint à la Valorisation de la Vallée de l'Èvre, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

22 – CONVENTION DE PASSAGE SUR LES SENTIERS DU GRP AU FIL DE L'ÈVRE ET DE L'HYRÔME AUTORISANT LA FFRP49 A EFFECTUER LE BALISAGE DU SENTIER

→ Réception Sous-préfecture le 28-04-2025

M. Jérémy THOMAS, adjoint à la Valorisation de la Vallée de l'Èvre, expose à l'assemblée que, dans le cadre du développement du sentier de Grande Randonnée Pédestre de Pays « Au Fil de l'Èvre et de l'Hyrôme », Beaupréau-en-Mauges est sollicité par l'instance du Maine-et-Loire de la Fédération Française de Randonnées Pédestres (FFRP49) pour un conventionnement. Celui-ci autoriserait la FFRP49 (ou ses représentants) à accéder aux parcelles du territoire communales (privées conventionnées ou publiques) du GRP pour y effectuer le balisage réglementaire.

Un conventionnement existe déjà entre la FFRP49 et Beaupréau-en-Mauges (délibération du 14 décembre 2023 n°23-12-29) afin de préciser le rôle de chacun dans le cadre de la relation partenariale établie. Chacune des autres communes a également conventionné dans le même cadre avec la FFRP49.

Mme Martine LEMESLE demande quelle sera la couleur de la matérialisation du GRP.

M. Jérémy THOMAS répond qu'un GR est blanc et rouge et la couleur du GRP est jaune et rouge.

Le maire précise que c'est le seul GRP sur le territoire des Mauges et qu'il n'y a qu'un GR3 qui longe la Loire.

M. Jérémy THOMAS précise que les balisages temporaires « Au Fil de l'Evre » seront retirés, la charte graphique sera conservée. La boucle totale du parcours est de 180 km.

Vu la réglementation fédérale des Sentiers de Grande Randonnée de Pays,
Vu la délibération n°23-12-29 du 14 décembre 2023,

Considérant l'opportunité d'un GR de Pays sur le territoire de Beaupréau-en-Mauges,
Considérant la nécessité d'autoriser la FFRP49 à effectuer les opérations visant à apposer le balisage réglementaire des GRP sur les sentiers du territoire communal du GR de Pays « Au fil de l'Evre et de l'Hyrôme »,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER les termes de ce projet de conventionnement,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint à la Valorisation de la Vallée de l'Evre, à signer la convention de partenariat relative au droit de passage de la FFRP49 pour le balisage du sentier,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint à la Valorisation de la Vallée de l'Evre, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

23 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES AVEC LE SIEMML POUR LE STADE RUE DAVIERS A JALLAIS

→ Réception Sous-préfecture le 28-04-2025

M. Jean-Michel MARY, adjoint au service des eaux, réseaux souples et éclairage public, expose à l'assemblée la convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'équipements techniques avec le SIEMML pour le stade rue Daviers à Jallais.

Le SIEMML a pour projet de déployer un réseau de communication en installant des antennes LoRaWan sur des mâts d'éclairage du stade de Jallais, rue Daviers.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités techniques, opérationnelles et financières, selon lesquelles le SIEMML est autorisé à occuper le site d'accueil pour l'installation, la mise en service, l'exploitation et l'entretien d'équipements techniques qui sont et demeurent la propriété du Syndicat.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

24 – AVENANT AU LOT N°2 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CANTINE ET D'UNE PÉRISCOLAIRE AU PIN-EN-MAUGES

→ Réception Sous-préfecture le 28-04-2025

M. Benoist DEFOIS, élu en charge de la commande publique et des assurances, rappelle à l'assemblée que les travaux de construction d'une cantine et d'une périscolaire au Pin-en-Mauges ont débuté en mars 2024 et ont fait l'objet d'un marché de travaux décomposé en 18 lots.

Il est nécessaire de passer un avenant pour le lot suivant :

- Lot n°2 : Terrassements – VRD – Aménagements extérieurs (avenant 1)
Ajustement de chantier, modification des plans GIEP suite à modification géotechnicien, passage du parking en drainant à la place de l'enrobé.

Le montant du marché est donc modifié comme suit :

LOT	ENTREPRISE	Montant initial HT du marché	Montant HT de l'avenant en cours	Nouveau montant HT du marché	% écart avenants cumulés // Montant Initial
Lot n°2 : Terrassements – VRD – Aménagements extérieurs	SARL PICARD John	157 640,00 €	+ 35,99 €	157 675,99 €	+ 0,02 %

Les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'attribution de l'avenant pour les travaux et les sommes indiqués,
- DE L'AUTORISER, ou l'élu en charge de la commande publique et des assurances, à signer l'avenant n°1 au lot n°2 avec l'entreprise SARL PICARD John.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

25 – AVENANT AU LOT N°1 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE NATIONALE A LA CHAPELLE-DU-GENËT

→ Réception Sous-préfecture le 28-04-2025

M. Benoist DEFOIS, élu en charge de la commande publique et des assurances, rappelle à l'assemblée que les travaux de réfection et d'aménagement de la rue Nationale à La Chapelle-du-Genêt ont débuté en janvier 2025 et ont fait l'objet d'un marché de travaux décomposé en 3 lots.

Il est nécessaire de passer un avenant pour le lot suivant :

- Lot n°1 : VRD (avenant 1)
Demande ATD pour liant en amont du rond-point, modifications diverses suite découvertes lors des terrassements, travaux supplémentaires pour défaut d'entreprise du lot espaces verts et demandes de la MOA, modifications d'enrobés et reprise ilot central.

Le montant du marché est donc modifié comme suit :

LOT	ENTREPRISE	Montant initial HT du marché	Montant HT de l'avenant en cours	Nouveau montant HT du marché	% écart avenants cumulés // Montant Initial
Lot n°1 : VRD	SAS CHARIER TP SUD	752 211,87 €	+ 65 601,34 €	817 813,21 €	+ 8,72 %

Les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'attribution de l'avenant pour les travaux et les sommes indiqués,
- DE L'AUTORISER, ou l'élu en charge de la commande publique et des assurances, à signer l'avenant n°1 au lot n°1 avec l'entreprise SAS CHARIER TP SUD.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

26 – AIDE A L'INSTALLATION DE NOUVEAUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ EN EXERCICE LIBÉRAL

→ Réception Sous-préfecture le 28-04-2025

Mme Laetitia AGRA, adjointe à la santé, expose à l'assemblée la difficulté d'accès aux soins pour beaucoup d'habitants de la commune : 20% de la population se retrouvent à ce jour sans médecin traitant ou vont l'être prochainement.

Depuis le dernier zonage ARS datant de 2022, la commune de Beaupréau-en-Mauges est considérée comme une Zone d'Action Complémentaire (ZAC) désignant une zone identifiée comme manquant d'offres de santé ou de professionnels médicaux, souvent pour des raisons géographiques ou socio-économiques. Les ZAC peuvent être une déclinaison locale ou une zone géographique désignée par les autorités publiques pour recevoir des aides à l'installation de médecins libéraux, à condition qu'elles soient sous-dotées en matière de soins médicaux.

Dans le cadre de la politique de santé de la commune et afin de répondre à un contexte de désertification médicale en raison de plusieurs départs concomitants de médecins, la commune de Beaupréau-en-Mauges souhaite favoriser l'installation d'un médecin libéral sur son territoire.

Des dispositifs d'aide à l'installation ont déjà été actés pour l'arrivée de professionnels de santé au sein des maisons de santé communales depuis le 25 février 2020. Toutefois, aucune aide communale n'est mise en place pour des médecins exerçant en dehors de ces bâtiments communaux.

L'installation du Docteur GENEST, en collaboration du Docteur GIVEL sur la commune du Pin-en-Mauges, à compter du 2 juin 2025, constitue un enjeu majeur pour la commune, tant pour le bien-être des habitants que pour l'accès aux soins de notre territoire.

Aussi, la demande du Docteur GENEST auprès de la collectivité au regard de son installation, soulève cette question des installations en dehors des maisons de santé communales.

Il n'existe pas de réglementation nationale spécifique pour l'attribution des aides communales à l'installation des médecins libéraux en Zone d'Action Complémentaire (ZAC), mais les communes peuvent mettre en place des dispositifs financiers pour encourager l'installation de médecins dans ces zones sous-dotées. Ces aides peuvent être des subventions, des exonérations fiscales ou d'autres formes de soutien, qui peuvent être complétées par des dispositifs nationaux comme le Contrat d'Engagement Service Public (CESP). Les conditions d'attribution sont déterminées par les collectivités locales et doivent respecter les principes de légalité et d'égalité de traitement.

Les aides financières communales doivent respecter certains principes juridiques et sont soumises à des règles de droit public, notamment :

- Principe de transparence : les critères d'attribution des aides doivent être publics et définis clairement.
- Principe d'égalité : les aides ne doivent pas être discriminatoires et doivent être accessibles de manière équitable à tous les médecins éligibles, en respectant les principes de concurrence.
- Respect des règles européennes : les aides communales ne doivent pas fausser la concurrence ou entraîner une aide excessive contraire aux règles européennes sur les aides d'État.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- une aide financière d'un montant équivalent à 6 mois de loyer sur une base de loyer similaire à ce qui se pratique en maison de santé, soit environ 10 €/m² HT,
- pour le cas précis de ce médecin, 387,50 €/mois pour un cabinet, ce qui correspond pour 6 mois à un total de 2 325 €,
- une mise à disposition de matériel en fonction des nécessités de service et du matériel en possession de la collectivité.

Cette proposition est soumise à des conditions d'éligibilité que doit remplir le candidat :

- être médecin,
- être enregistré au conseil de l'ordre de sa profession,
- s'installer pour une durée minimum de 3 ans,
- prendre part au projet d'exercice coordonné présent sur le territoire (Equipes de soins Primaires ou Maison de santé pluridisciplinaire),
- ne pas être déjà installé à Beaupréau-en-Mauges.

La commune se réserve le droit d'accepter, ou non, ces aides, après rencontre avec les candidats et étude du sérieux du projet d'installation.

En cas de non-respect de ces conditions, la commune pourra demander un remboursement du montant des aides accordées.

Une convention sera établie avec chaque praticien bénéficiaire de ces aides afin d'en fixer les modalités administratives et juridiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales - articles L.511-8 et R.511-44 à D.1511-46,
Vu le zonage de l'ARS arrêté le 25 avril 2022,

Considérant la demande du Docteur GENEST,
Considérant l'avis favorable de la commission Santé du 20 mars 2025,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les modalités d'attribution de l'aide à l'installation en dehors des maisons de santé,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe à la santé, à signer tous les documents s'y rapportant,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

27 – QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- Question posée par Mme Claudie LÉON – M. Didier LÉCUYER – Mme Christelle ANNONIER et M. David TERRIEN :

1. Le mois dernier nous vous avons posé une question, restée sans réponse, concernant la salle de restauration que la municipalité a achetée à Dom Sortais et qui devait servir à héberger les associations de Beaupréau. Nous avons appris que celles-ci ne pourraient pas bénéficier de ce lieu en raison de présence d'amiante dans ce bâtiment. Lors de cet achat, avec des fonds publics, que nous avons assimilé à un soutien à l'enseignement privé, le diagnostic "amiante" effectué à l'époque n'était-il pas de nature à vous alerter ?

M. Régis LEBRUN dit : « Merci de nous poser cette question, qui nous permet de vous répondre en toute transparence et sans doute de rétablir quelques vérités sur ce bâtiment. D'abord, nous ne vous avons pas répondu car votre question était posée alors que nous évoquions un autre sujet.

Si mes souvenirs sont bons, lors de notre débat pour l'achat du restaurant scolaire du lycée Dom Sortais, votre réticence portait plus sur le fait de verser l'argent public à l'enseignement privé que sur la présence d'amiante, et vous le redites une nouvelle fois en posant cette question. D'ailleurs, j'ai le procès-verbal du conseil du 27 mai 2021, j'ai relu vos propos, il n'a pas été question d'amiante.

Du coup, je vous répondrai en deux temps, un premier sur l'achat et un deuxième sur son devenir.

Concernant l'achat, je pense que vous avez confondu l'achat d'un bien immobilier avec une subvention. Ce lieu, objet de votre question, intéressait un promoteur sur lequel nous ne percevions pas les contours de son projet et il y avait un fort risque de se retrouver avec un bâtiment engendrant des nuisances dans un quartier très passager, notamment par des jeunes. Nous avons donc fait le choix d'acquérir ce foncier stratégique. Pour rappel, il a été acheté au prix exact des Domaines et on ne peut donc pas dire que Dom Sortais ait été avantagé par cette vente.

En ce qui concerne son devenir, très vite nous avons effectivement envisagé de faire du stockage pour un montant de rénovation de 1 000 000 d'euros, puis d'autres besoins se sont ajoutés comme l'épicerie solidaire, des salles de réunion, des ateliers multi-activités, une cuisine, ou des bureaux associatifs... ce qui engendre un changement d'ERP. Les études réalisées par le cabinet SPRINT ont montré que les travaux s'élèveraient bien au-delà du budget alloué et qu'il fallait partir sur un autre projet (réhabilitation 2,5 M, reconstruction sur place 3,3 M). Vos informations sont donc bien incomplètes. L'amiante n'est pas la seule cause de cet abandon. Sachons préserver la vérité.

Je pense pour ma part que l'achat de ce bâtiment était une bonne chose. Nous allons pouvoir le valoriser pour un projet urbanistique auprès de porteurs de projets qui auront un projet qui nous convient. ».

M. Erlé COUVRAND ajoute que, d'un point de vue technique, c'est une gestion bien raisonnée que de regarder le besoin à un instant donné et de le comparer à des coûts de travaux et de savoir se rendre compte qu'il ne faut pas aller plus loin en termes de transformation pour ces besoins. Il conclut en affirmant que c'est également une réserve foncière pour la commune.

La séance est levée à 21h35.



Franck AUBIN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

Bernadette MARY
Secrétaire de séance